

FORÊTS DEPARTEMENTALO-DOMANIALES
DE LA MONTAGNE PELÉE ET DES PITONS DU CARBET :

FORÊT DES VOLCANS DE MARTINIQUE

PROTOCOLE D'ACCORD



Conseil Général
de la Martinique



Préambule : De la multifonctionnalité au label « Forêt d'Exception »

Contexte national

La Loi d'orientation sur la forêt 2001-602 du 9 juillet 2001 a permis de restructurer la politique et la stratégie forestière à l'échelon national. Cette loi définit les fonctions principales de la forêt comme étant la production de biens et de services, la conservation de la biodiversité, la protection des eaux et des sols et met également en avant les fonctions socio-économiques.

Dans ce cadre de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, les fonctions environnementales et sociales viennent donc se superposer à la fonction plus classique de production de bois. L'aménagement et la gestion d'une forêt doit alors prendre en compte le massif et le territoire dans lesquels elle s'inscrit, et, les attentes de la société. Ainsi, l'ensemble des acteurs en charge des politiques territoriales doivent avoir une vision partagée concernant la gestion durable des forêts, le développement de la filière bois, la préservation et le renforcement de la protection de tous les patrimoines et des ressources et l'accueil du public.

Objectifs et stratégie de l'office national des forêts

Dans ce contexte, l'office national des forêts, gestionnaire des forêts publiques, s'est engagée dans son projet d'établissement 2007-2011 à développer la multifonctionnalité des forêts domaniales, en particulier par l'instauration d'un réseau de sites labellisés Forêt d'Exception®.

Les forêts domaniales sont le fruit de l'Histoire et ont été forgées par l'action de l'Homme et de la Nature. Elles ont préfiguré, par une gestion multifonctionnelle conciliant les enjeux économiques, écologiques et sociaux, la « gestion durable » devenue référence pour l'exploitation des ressources naturelles depuis la fin des années 1990.

L'office national des forêts souhaite mener dans ces forêts une politique de mise en valeur ambitieuse, à la hauteur de leur renom, concrétisée par l'attribution à certaines, parmi les plus remarquables, d'un signe de reconnaissance spécifique : le Label Forêt d'Exception®.

« Forêt d'Exception » constitue un outil pour l'action. L'attribution du label s'inscrit dans une démarche partagée avec les élus et les acteurs locaux, tant au niveau de la conception que de la gouvernance du projet. Il repose sur des projets partenariaux et des programmes d'actions ayant vocation à couvrir une large palette d'opérations innovantes, dans le respect des enjeux et des contraintes de chaque site.

Ce label s'inscrit pleinement dans la dynamique tracée par les grands engagements internationaux de la France : conventions sur la gestion durable des forêts en Europe (Strasbourg, Helsinki, Lisbonne...), sur la biodiversité (Rio), sur les changements climatiques (Rio et Kyoto), sur la gouvernance (Aarhus) et sur le paysage (Florence).

Le contrat passé entre l'État et l'ONF prévoit la labellisation d'une quinzaine de forêts entre 2012 et 2016. Depuis 2008, 18 forêts (voir annexe 1) aux valeurs patrimoniales particulièrement affirmées ont été présélectionnées pour se lancer dans une démarche de labellisation. Elle fera de ces sites des territoires d'excellence du développement durable à travers une approche participative et partenariale.

Dernière arrivée en juin 2012, la forêt des Volcans de Martinique est la seule forêt présentée en Outre Mer, elle deviendrait l'emblème de la forêt tropicale humide à l'échelle nationale.

Les forêts départementalo-domaniales de la Montagne Pelée et des Pitons du Carbet : deux massifs forestiers exceptionnels et complémentaires

Situées dans la moitié Nord de la Martinique (voir annexe 2) en position centrale et sur les points culminants (alti. de 58m à 1397m), les forêts départementalo-domaniales (FDD) des Pitons du Carbet (6.983,65 ha) et de la Montagne Pelée (2.329,76 ha) représentent 95% de la surface totale des forêts départementalo-domaniales de l'île.

Ces deux poumons verts couvrant plus de 9300 ha représentent un patrimoine exceptionnel dont le département de la Martinique est le propriétaire foncier, l'Etat en conserve l'usufruit.

Un socle patrimonial d'exception

■ La Montagne Pelée : la référence mondiale du volcanisme de type péléen

La forêt départementalo-domaniale de la Montagne Pelée couvre la majeure partie du massif volcanique de la Montagne Pelée incluant le volcan, qui depuis l'éruption de 1902, est entré tragiquement dans l'Histoire en rayant de la carte la ville de Saint-Pierre puis le bourg du Morne-Rouge, provoquant la mort de 30 000 personnes. Outre la destruction des constructions, les champs et les forêts sur le passage des nuées ardentes ont été totalement effacés.

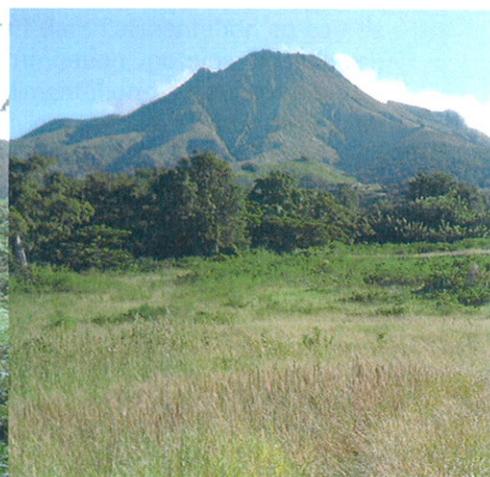
D'autre part, la Montagne Pelée constitue la référence mondiale du volcanisme de type péléen. L'éruption de 1902 a permis de décrire pour la première fois le phénomène de nuées ardentes liées à la mise en place d'un dôme.



Montagne Pelée en Mars 1903
Crédit photo : A. LACROIX



La Caldeira



De même, il sera sans doute surpris par la diversité des ambiances qu'il pourra découvrir grâce aux différents milieux présents au sein de ces forêts départementalo-domaniales. L'exubérance des forêts mésophiles et hygrophiles caractérisées par la hauteur des arbres, la diversité des essences et le foisonnement de la vie, s'oppose au calme des étages sommitaux parcourus par les brumes, composés de prairies où les arbres se font rares (et sont rabougris lorsqu'ils sont présents).

On trouve sur ces deux massifs la présence d'un site classé et d'un site inscrit.

Une multifonctionnalité affirmée

Sur ce socle patrimonial exceptionnel, la fonction écologique que nous avons vue précédemment cohabite en harmonie avec les fonctions sociales et économiques.

■ Deux sites majeurs pour l'accueil du public



La Montagne Pelée s'est d'ores et déjà affirmée comme un site touristique prestigieux, notamment grâce à un paysage remarquable, une richesse floristique exceptionnelle et à sa géomorphologie singulière (liée aux phénomènes éruptifs de 1902-1905 et de 1929-1932 qui aboutirent à la formation d'un dôme). De nombreux itinéraires partent des bourgs environnants et débouchent sur les trois sentiers permettant d'atteindre son sommet. On estime sa fréquentation à 66 000 visiteurs par an.



Les Pitons du Carbet ne sont pas en reste : située en zone périurbaine pour de nombreux bourgs et villes de l'île, notamment l'agglomération Foyalaise, cette forêt joue un rôle récréatif certain pour la population locale désireuse de s'extirper de son quotidien urbanisé à travers un « pique-nique nature » ou de s'adonner aux plaisirs d'une balade en forêt. Le public se concentre surtout sur les aires d'accueil telles que Cœur Bouliki, l'Alma, Saut Gendarme et La Donis.

Enfin, ces deux sites sont les seuls grands massifs forestiers martiniquais et attirent depuis une petite dizaine d'années un nouveau public grâce au développement de l'écotourisme.

■ Les Pitons du Carbet essentiels à la production ligneuse en Martinique



La forêt départementalo-domaniale des Pitons du Carbet est essentielle pour la filière bois de Martinique. Elle abrite en effet sur son pourtour environ 1400 hectares (soit 20 % de la surface totale de la forêt) de peuplements issus de plantations. Ils sont constitués à plus de 90 % de Mahogany Grandes Feuilles (*Swietenia macrophylla*), essence originaire d'Amérique du sud et d'Amérique centrale introduite pour la première fois en Martinique en 1747 et dont les premières plantations datent du début du siècle (1905 puis 1924). Ces plantations s'échelonnent entre 200 et 600 m d'altitude, « zone de la forêt qui rassemble toutes les conditions écologiques (pédologie, topographie et climat) favorables à une croissance rapide du Mahogany en Martinique » (S. Tillier).

Ces plantations fournissent plus de 90% de la production de bois (environ 2500m³/an) réalisée en Martinique. Elles alimentent l'activité de trois scieries semi-industrielles et d'une demi-douzaine d'exploitants forestiers. Elles sont donc essentielles à la pérennité de la filière bois Martiniquaise.

Une dynamique locale importante

Le territoire bénéficie d'une palette d'acteurs très impliqués dans sa gestion et son animation, tant sur le plan récréatif que touristique et écologique.

Conscients de l'atout majeur que constituent ces deux massifs pour le territoire, les collectivités, les communes, les institutions mais aussi de nombreuses associations pensent, montent, financent et portent de nombreux projets liés à l'étude, à la valorisation et à la préservation de ces forêts. On peut par exemple noter que :

- Ses deux massifs font partie intégrante du Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) dont l'action en faveur de la protection et de la mise en valeur des différents patrimoines mais aussi en faveur du développement économique (notamment par le biais du tourisme vert et l'agriculture) n'est plus à démontrer.
- La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) initie (parmi toutes ses prérogatives) de nombreuses actions liées au paysage et à la biodiversité. Par exemple la FDD de la Montagne Pelée recoupe le périmètre du site classé des « versants Nord-Ouest de la Montagne Pelée » et la FDD des Pitons du Carbet recoupe le site inscrit de la « Vallée de la Rivière Blanche ».
- Le Comité Martiniquais du Tourisme (CMT) souhaite développer le tourisme vert.
- L'Office de l'Eau (ODE) effectue un travail de connaissance et de protection des milieux et de protection de la ressource.
- L'Office National de Forêts a déjà par le passé réalisé des processus de concertation en lien avec ces deux massifs avec la création dès 2003 du comité scientifique pour la constitution du réseau de Réserves Biologiques (RBI sur la FDD de la Montagne et sur la FDD des Pitons du Carbet). En 2009 un comité de pilotage pour le chantier concernant l'accueil du public sur la FDD de la Montagne Pelée a été plusieurs fois réuni. D'autres COPIL spécifiques se sont également rassemblés concernant les aménagements des aires d'accueil en forêt.
- Dernièrement, un comité scientifique a été mis en place dans le cadre de la démarche d'obtention du classement de l'arc volcanique martiniquais au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Les deux massifs sont contenus dans le périmètre à l'étude.

Cette multitude de projets et d'acteurs témoignent de la forte dynamique entourant ces deux massifs. Le projet « Forêt d'Exception » permettra de fédérer les énergies.

Une volonté d'exemplarité, d'innovation et de progrès technique

Lors de la première présentation du projet Forêt d'Exception (que ce soit lors des deux premiers comités de pilotage ou lors des présentations individuelles qui ont suivi), les différents acteurs du territoire ont manifesté leur volonté d'exemplarité en matière de développement durable mais aussi d'innovation concernant la préservation et la mise en valeur des patrimoines forestiers et de développement économique. On peut par exemple citer :

- La poursuite des études pour une meilleure connaissance du patrimoine naturel et culturel.
- La protection et la mise en valeur des ressources fournies par ces deux massifs en particulier l'eau et le bois.
- L'amélioration de l'accueil de tous les publics et le développement du tourisme vert.
- Le développement de nouvelles activités économiques et notamment de l'agroforesterie.

Le dossier de la "Forêt des Volcans de Martinique" retenu au niveau national

Le caractère exceptionnel et complémentaire de ces deux forêts départementalo-domaniales a conduit l'office national des forêts (gestionnaire), en partenariat avec le Conseil Général de la Martinique (propriétaire) et le PNRM, à proposer la candidature de ces deux massifs sous le nom de "Forêt des Volcans de Martinique" à la démarche Forêt d'Exception®.

Après un examen des caractéristiques de ces deux massifs, le Comité National d'Orientation (composé des représentants des ministères de l'écologie et de l'agriculture, d'experts externes et de représentants de l'ONF), a permis (le 7 Juin 2012) à la "Forêt des Volcans de Martinique" de devenir la 18ème forêt présélectionnée pouvant prétendre au label Forêt d'Exception®.

Avec l'ambition d'une démonstration pédagogique de la gestion multifonctionnelle et durable de la "Forêt des Volcans de Martinique", le respect de trois valeurs fondamentales conditionneront l'obtention du label Forêt d'Exception®:

- l'intégration exemplaire de ces forêts dans le territoire, par la gouvernance et les partenariats mis en œuvre,
- la dimension sociale affirmée par la mise en place d'une politique d'accueil du public ambitieuse et sa concrétisation sur le terrain,
- la forte dimension professionnelle avec la mise en œuvre et le partage de savoirs-faire, au sein du réseau de forêts labellisées mais aussi avec toutes les forêts domaniales.

La charte nationale Forêt d'Exception® définissant les axes stratégiques et les principes méthodologiques applicables à chacune des forêts engagées dans la démarche de labellisation est disponible en annexe 3.



Article 3 - La conduite du projet

Un comité de pilotage (COFIL) a été constitué pour le bon déroulement de la démarche, sa composition est détaillée en annexe 5. La responsabilité de cet organe de décision est de conduire les étapes de la démarche d'obtention du label. Il a notamment pour mission de fixer les orientations stratégiques de la démarche, d'élaborer un plan d'action pluriannuel cohérent avec les orientations stratégiques, de superviser la mise en oeuvre du plan d'action, d'assurer la bonne articulation de la démarche « Forêt d'Exception » avec les politiques et instances territoriales, de faire le lien entre les comités et commissions techniques actifs sur le périmètre de la démarche.

Ce comité de Pilotage est animé par un chef de projet de l'office national des forêts. Il est chargé du suivi du projet de labellisation, de la préparation des COFIL, de l'animation du comité exécutif, de l'appui technique auprès des maîtres d'ouvrages pour la mise en oeuvre des actions validées par le COFIL et de la mise à disposition des données auprès des signataires du présent protocole.



Ce comité de Pilotage est présidé par Madame Josette MANIN, présidente du Conseil Général pour un mandat de 5 ans. Ce mandat prend fin de plein droit avec le mandat de la collectivité au titre de laquelle Madame MANIN siège au comité de pilotage. Dans cette tâche Madame MANIN est assistée par deux vice-présidents :

- Monsieur Daniel CHOMET, Président du Parc Naturel Régional de la Martinique et Conseiller Régional
- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, Maire de Saint-Joseph, Président de la CACEM et élu au Conseil Général dont il préside la commission « Risques naturels et majeurs, environnement et de développement durable / agenda 21 »

Ces élus seront chargés, avec l'ONF, du suivi rapproché du projet.

Des groupes de travail sont constitués par le COFIL pour chaque thématique proposée par le chef de projet, selon les orientations stratégiques définies. Ces groupes de travail apportent leur contribution (propositions d'actions) à titre consultatif. Ils sont composés de membres du comité de pilotage ainsi que de personnalités qualifiées ou de représentants d'organismes non représentés au comité de pilotage (notamment les associations).



Article 4 – L'élaboration d'un contrat de projet

Les signataires de ce protocole d'accord s'engagent à élaborer en commun un programme pluriannuel d'actions, dénommé « contrat de projet » dans la charte nationale. Ce contrat précise l'ensemble des voies et moyens mis en oeuvre pour rendre la forêt éligible au label Forêt d'Exception®.

Il décline les Orientations Stratégiques (voir article 5) en actions, avec une évaluation du budget et le plan de financement prévisionnel correspondant. Il s'attache à préciser :



- les grands objectifs du projet,
- le plan d'actions proposé et son échéancier,
- le rôle et l'engagement de chaque partenaire,
- la maîtrise d'ouvrage particulière à chacun des volets de l'opération,
- le budget et son plan de financement, en investissement et en fonctionnement,
- les retombées en termes d'image et de communication pour tous les partenaires qui auront contribué au bon déroulement du projet,
- le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Le contrat de projet sera suivi et évalué annuellement
Deux documents accompagnent le contrat de projet :

- Le présent protocole d'accord, qui définit en amont les orientations stratégiques de la démarche,
- Un Plan Stratégique «Forêt d'Exception», compatible avec les plans d'aménagement forestier, localisant les grands enjeux et objectifs par secteurs géographiques à l'échelle des massifs forestiers et des sites



Article 5 - Les Orientations stratégiques

Orientation 1 : Connaître, et mettre en valeur la biodiversité, les ressources naturelles et les différents patrimoines de la forêt des volcans de Martinique

Les objectifs associés sont :

- La protection de la biodiversité
- La confortation de la connaissance des différents milieux et espèces par la réalisation d'études et par l'expérimentation de techniques innovantes, en lien avec les autres programmes afin de mieux les préserver.
- La protection de la ressource en eau élément indissociable de ces deux massifs et indispensable à la population des villes et bourgs alentours.
- L'identification et la mise en valeur des patrimoines culturels et paysagers, et notamment les points de vue.
- La valorisation de la production de bois à travers le développement d'une filière bois forte.
- La lutte contre les espèces invasives menaçant à terme les espèces locales.



Orientation 2 : Inscrire dans la durée un projet de développement local afin d'assurer un lien durable entre la forêt, le territoire martiniquais et ses acteurs

Les objectifs associés sont :

- L'amélioration de la communication et la concertation entre les différents acteurs du territoire.
- Le développement de partenariats « gagnant-gagnant » en matière de gestion durable de la forêt et du territoire associé.
- L'amélioration des liens entre les forêts et les villes / bourgs environnants par l'identification des portes d'entrées de ces deux massifs.
- L'engagement d'une réflexion sur le développement de nouvelles activités et notamment l'agroforesterie.
- L'association des professionnels du tourisme à ce projet.
- L'utilisation des chantiers d'insertion dans le cadre des actions mises en place.



Orientation 3 : Structurer et améliorer l'accueil de tous les publics et faire de ces massifs l'un des leviers du développement du tourisme vert en Martinique

Les objectifs associés sont :

- La connaissance de la fréquentation des différents sites d'accueil et la définition des attentes du public.
- La réalisation d'un schéma d'accueil du public à l'échelle du territoire concerné.
- Le développement de l'utilisation de ces massifs dans le respect du milieu naturel.
- La mise en avant des atouts de cette forêt pour l'offre touristique et la promotion des structures d'accueil et des activités touristiques présentes sur les massifs et leurs environs.
- L'appropriation de la forêt par la population locale.
- L'amélioration des sites d'accueil et des sentiers (dont signalétique).
- L'accessibilité à tous de certains sites d'accueil.

Orientation 4 : Promouvoir l'identité du massif en s'appuyant sur son patrimoine et la notion de multifonctionnalité en forêt tropicale

Les objectifs associés sont :

- La valorisation et la promotion de la qualité du territoire
- L'initiation d'une réflexion sur de nouveaux supports de communication avec notamment la présentation des deux forêts sur Internet
- L'information de la valeur patrimoniale et culturelle des massifs auprès des différents publics, habitants et touristes
- La sensibilisation des différents publics aux bonnes pratiques écologiques

Article 6 – Echéances

L'objectif du comité de pilotage est d'aboutir à un contrat de projet finalisé courant 2015, comprenant un plan d'action quinquennal pour la période 2015-2020. Un planning prévisionnel de la démarche est visible en annexe 4 du protocole.

Dans le cadre de l'animation de la démarche "Forêt d'Exception", l'ONF fournira aux groupes de travail l'ensemble des éléments nécessaires à leur réflexion (rendu d'études, notes de synthèse,...). Des actions-pilotes pourront être lancées avant l'aboutissement du travail d'élaboration du contrat de projet pour sensibiliser le public à la démarche de labellisation engagée.

Article 7 - Modification du protocole

Le présent protocole d'accord peut être modifié à la majorité des deux tiers des membres du comité de pilotage. La proposition de modifications ou de nouveau protocole d'accord est communiquée aux membres du comité de pilotage au plus tard deux semaines avant la réunion du comité.

Article 8 - Loi applicable – litiges

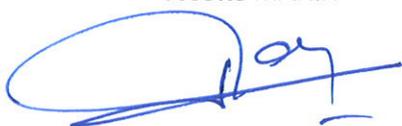
Le présent protocole est régi par le droit commun français.

Les parties conviennent que toutes contestations qui pourraient s'élever à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole et qui ne pourraient pas être résolues à l'amiable seront portées devant le Tribunal administratif.

Fait à Fort de France, le

Pour le Département de Martinique,
La Présidente du Conseil Général

Josette MANIN



Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Eric LEGRIGEOIS



Pour la Région Martinique,
Le Président du Conseil Régional

Serge VETCHIMY



Pour l'Office National des Forêts,
Le Directeur Régional Martinique

Le Directeur Régional Adjoint

Vincent CHERY

Michel HAUUY

P/

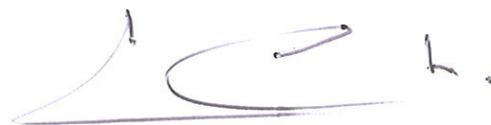
Pour l'Université des Antilles
& de la Guyane,
La Présidente



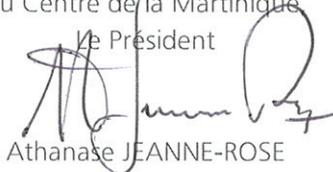
Corinne MENCE-CASTER

Pour le Parc Naturel Régional
de Martinique,
Le Président

Daniel CHOMET



Pour la Communauté de Communes
du Centre de la Martinique,
Le Président



Athanase JEANNE-ROSE

Pour la Communauté
d'agglomération du Pays Nord
Martinique,
Le Président



Alfred MONTHIEUX

Pour l'Office de l'Eau,
La Directrice



Jeanne DEFOI

Pour le Conservatoire Botanique de
Martinique,
Le Président

Didier LAGUERRE



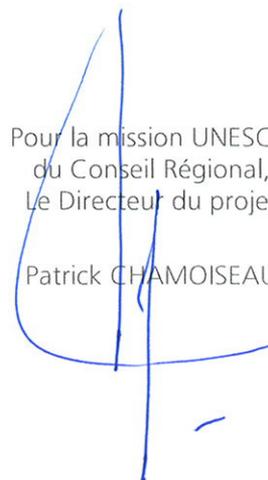
Pour le Comité Martiniquais
du Tourisme,
La Présidente

Karine ROY-CAMILLE



Pour la mission UNESCO
du Conseil Régional,
Le Directeur du projet

Patrick CHAMOISEAU



Pour la commune d'Ajoupa-Bouillon,
Le Maire

Maurice BONTE

Pour la commune de Basse-Pointe,
Le Maire

Marie-Urbain-Thérèse CASIMIRIUS

Pour la commune de Bellefontaine,
Le Maire

Ismain FÉLIX

Pour la commune de Case-Pilote,
Le Maire

Pr Ralph MONPLAISIR
GEORGE GELIE
G GELIE

Pour la commune de Grand'Rivière,
Le Maire

Joachim BOUQUETY

Pour la commune de Grand-Morne,
Le Maire

Liberte ADOLPHIN
LITRE

Pour la commune de Fonds-St-Denis,
Le Maire

Henry ROMANA

Pour la commune de Fort de France,
Le Maire

Didier LAGUERRE

Pour la commune du Carbet,
Le Maire

Jean-Claude ÉCANVIL

Pour la commune du Lorrain,
Le Maire

Justin PAMPHILE

Pour la commune du Morne-Vert,
Le Maire

Lucien SALIBER



Pour la commune de Macouba,
Le Maire

Ante-Rose CAKIN

Pour la commune du Marigot,
Le Maire

Joseph PÉRASTE

Pour la commune de Morne-Rouge,
Le Maire

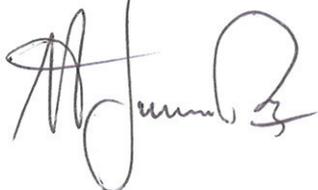
Jenny DULYS

Pour la commune du Prêcheur,
Le Maire

Marcellin NADEAU

Pour la commune de Saint-Joseph,
Le Maire

Athanase JEANNE-ROSE



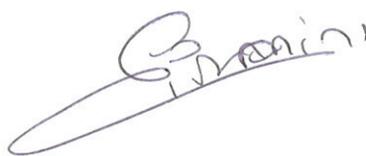
Pour la commune de Schœlcher,
Le Maire

Luc CLÉMENTÉ



Pour la commune de Sainte-Marie,
Le Maire

SIMONIN Patrice
Bruno Nestor AZEROT



Le référent botanique et mycologie,

Jean-Pierre FIARD



Pour la commune de Saint-Pierre,
Le Maire

Raphaël MARTINE



Le référent géologique,

Alex ALLARD SAINT-ALBIN



Le référent environnement &
aménagement,

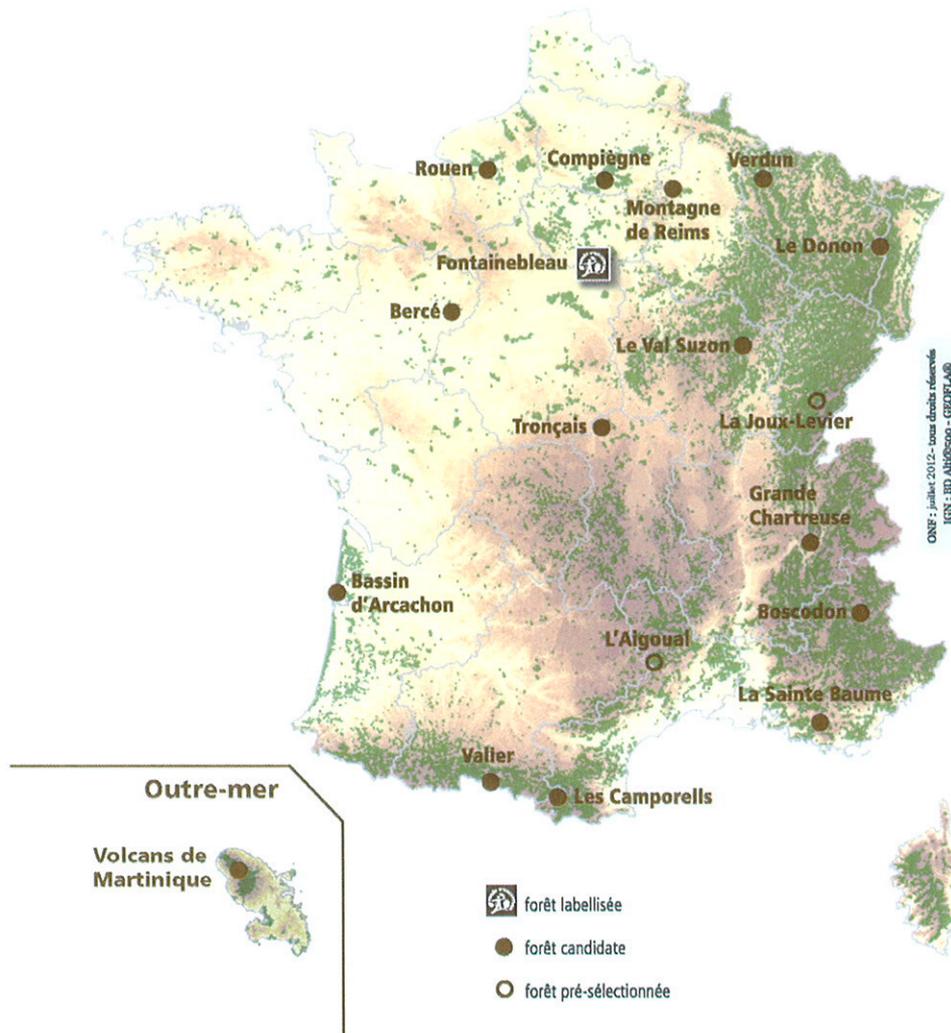
Pascal SAFFACHE



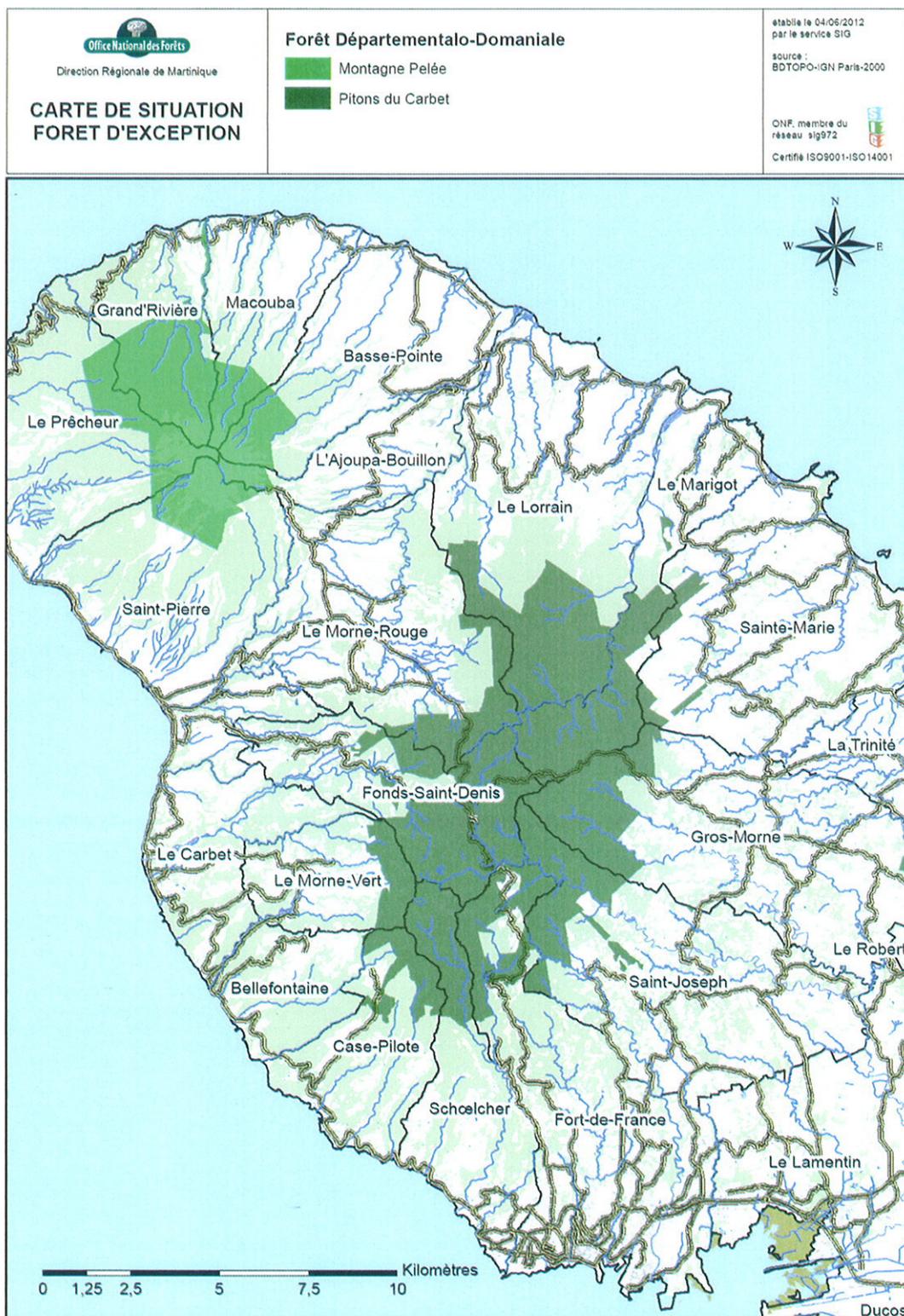
Enregistré en préfecture le

Annexe 1 :

Label Forêt d'Exception[®] 18 forêts lancées dans la démarche



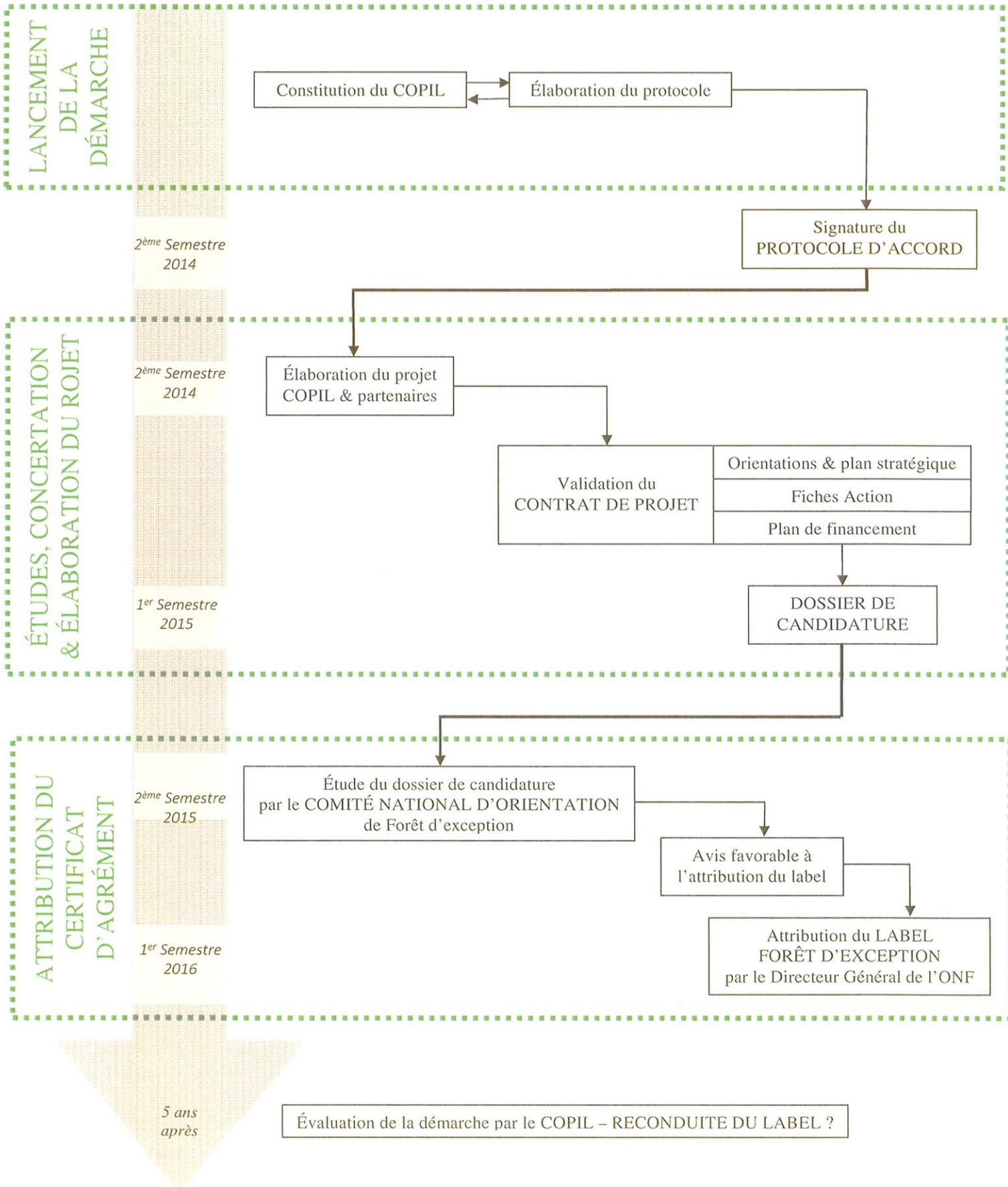
Annexe 2 : La localisation des deux massifs



Annexe 3 : Charte Nationale Forêt d'Exception®

- 1) L'office national des forêts crée un label, identifié par la marque déposée Forêt d'Exception®, destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une démarche d'exemplarité en matière de développement durable. Ce label consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation.
- 2) La qualification « Forêt d'Exception » repose sur des valeurs affirmées et partagées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social. La désignation des sites concernés vise la constitution d'un réseau représentatif de la richesse et de la diversité du patrimoine forestier domanial français.
- 3) La « Forêt d'Exception » constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux. Le transfert d'expériences sur les massifs forestiers « ordinaires » constitue l'un des objectifs.
- 4) La « Forêt d'Exception » veut apporter une réponse adaptée et durable aux attentes et demandes de la société vis à vis de l'espace forestier : attrait paysager, accueil de tous les publics, pédagogie de la nature, lieu de ressourcement...
- 5) La gestion forestière, la production de bois -matériau et énergie renouvelables- font partie du projet et contribuent à sa dimension économique et patrimoniale. L'aménagement forestier, document de référence, en traduit les objectifs et les actions sylvicoles. L'exploitation et les travaux s'effectuent dans le respect des valeurs et usages des lieux.
- 6) Chaque « Forêt d'Exception » fait partie intégrante de territoires plus vastes. Elle s'appuie sur un projet, dont la forêt constitue le cœur et qui prend en compte leurs dimensions et leurs dynamiques. Construite autour d'une vision partagée, elle intègre l'ensemble des fonctions et usages qui s'exercent sur le territoire.
- 7) Les projets de valorisation, établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux identifiés, respectent, voire renforcent, le caractère et l'esprit des lieux : la nature des aménagements et des équipements, leur répartition, leur intégration, participent à cet objectif.
- 8) Le pilotage du projet, de la conception à la décision, puis à la réalisation, s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Au besoin, des maîtres d'ouvrage différents peuvent être désignés pour la réalisation des opérations prévues.
- 9) Le projet partagé comprend une charte des valeurs, un plan stratégique, un programme d'actions et un plan de financement. Il est reconnu par la signature d'un contrat de projet entre les partenaires. L'ONF contribue pour une part significative aux financements mobilisés.
- 10) Chaque « Forêt d'Exception » bénéficie d'un système de suivi et d'évaluation pour apprécier les actions mises en œuvre, les résultats de la gestion intégrée du site, la qualité de la concertation et du partenariat, ainsi que l'articulation de la forêt avec les territoires.

Annexe 4 : Le calendrier prévisionnel de la démarche



Annexe 5 : Composition du COPIL

Organismes d'État & Établissements Publics

Office national des forêts Martinique	Directeur	Vincent CHERY
Comité Martiniquais du Tourisme (CMT)	Présidente	Karine ROY-CAMILLE
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)	Directeur	Jacques HELPIN
Direction des Affaires Culturelles (DAC)	Directeur	Fabrice MORIO
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)	Directeur régional	Éric LEGRIGEOIS
Office de l'Eau (ODE)	Directrice	Jeanne DEFOI
Université des Antilles & de la Guyane (UAG)	Présidente	Corinne MENCE-CASTER

Collectivités territoriales

Conseil Général	Présidente	Josette MANIN
Conseil Régional	Président	Serge LETCHIMY
Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)	Président	Daniel CHOMET
Communauté d'agglomérations du centre de la Martinique (CACEM)	Président	Athanase JEANNE-ROSE
Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)	Président	Alfred MONTHIEUX
La commune d'Ajoupa-Bouillon	Maire	Maurice BONTE
La commune de Basse-Pointe	Maire	Marie-Urbain-Thérèse CASIMIRIUS
La commune de Bellefontaine	Maire	Félix ISMAIN
La commune de Case-Pilote	Maire	Ralph MONPLAISIR
La commune de Grand'Rivière	Maire	Joachim BOUQUETY
La commune du Gros-Morne	Maire	Gilbert COUTURIER
La commune de Fonds-Saint-Denis	Maire	Henry ROMANA
La commune de Fort-de-France	Maire	Didier LAGUERRE
La commune du Carbet	Maire	Jean-Claude ECANVIL
La commune du Lorrain	Maire	Justin PAMPHILE

La commune de Morne-Vert	Maire	Lucien SALIBER
La commune de Macouba	Maire	Sainte-Rose CAKIN
La commune du Marigot	Maire	Joseph PÉRASTE
La commune de Morne-Rouge	Maire	Jenny DULYS
La commune du Prêcheur	Maire	Marcellin NADEAU
La commune de Saint-Joseph	Maire	Athanase JEANNE-ROSE
La commune de Sainte-Marie	Maire	Bruno Nestor AZEROT
La commune de Saint-Pierre	Maire	Raphaël MARTINE
La commune de Schoelcher	Maire	Luc CLÉMENTÉ

Communauté scientifique

Conservatoire Botanique & référent Botanique	Président	Didier LAGUERRE
Référent botanique et fonge (champignons)		Jean-Pierre FIARD
Référent Géologie/ Vulcanologie		Alex ALLARD SAINT-ALBIN
Référent environnement et aménagement		Pascal SAFFACHE

UNESCO

Conseil Régional	Directeur du projet	Patrick CHAMOISEAU
------------------	---------------------	--------------------

